



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 17/10/2020

### **Nouvelles mesures applicables pour lutter contre la propagation de la COVID 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Le Président de la République a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre.

#### **L'état d'urgence sanitaire implique des mesures qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à compter de samedi 17 octobre 2020 :**

- toutes les fêtes privées (mariages, événements festifs ou associatifs...) dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public sont interdites ;
- tous les restaurants appliquent le protocole sanitaire qui a été récemment renforcé et prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table et l'enregistrement du nom des clients ;
- dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d'un siège sur deux continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum ;
- dans tous les établissements où l'on circule debout (centres commerciaux, musées etc.), le nombre de visiteurs est régulé ;
- le télétravail est renforcé dans les entreprises et les administrations.

Ces mesures étaient pour la plupart déjà appliquées dans les Hauts-de-Seine.

#### **Au regard de la forte circulation du virus dans le département, les Hauts-de-Seine (ainsi que tous les départements d'Ile-de-France) sont placés en état d'urgence sanitaire sous couvre-feu.**

Ainsi, de 21h00 à 6h00 :

- l'ensemble des établissements recevant du public sont fermés (les exceptions, comme les pharmacies ou les commissariats sont précisées dans l'arrêté) ;
- les déplacements sont interdits, sauf dérogations prévues par l'arrêté.

Tous les détails de ces mesures décret et arrêté, ainsi que les attestations dérogatoires de déplacement sont

Contact : Service départemental de la communication interministérielle  
01.40.97.22.60 / [pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr)

consultables sur le site internet de la préfecture.

Les contrôles de police seront renforcés pour faire respecter ces nouvelles mesures.

Conscient des efforts déjà fournis par les collectivités, les acteurs économiques, sociaux et culturels et par les habitants des Hauts-de-Seine, le préfet en appelle à la responsabilité de chacun afin de limiter au maximum les rassemblements dans la sphère privée. L'application scrupuleuse des gestes barrières reste indispensable.

Seul le strict respect de ces mesures et des recommandations sanitaires permettra de freiner la propagation du virus et de limiter ses conséquences sur la vie économique, sociale et culturelle.